

23 AVR. 2019

Service Aménagement
Urbanisme

Accueil Urbanisme Urba concept

DDTM des Alpes-Maritimes Service Urbanisme
147 BD du Mercantour
CADAM
06286 NICE CEDEX 3

Courriel : **caz-accueil-urbanisme@enedis.fr**
Interlocuteur : GUASTELLA Frédéric

Objet : **Réponse concernant l'instruction d'une autorisation d'urbanisme
Lié au poste privé ACTAIR "06088P9393"**
TOULON Cedex, le 16/04/2019

Madame, Monsieur,

Vous nous avez transmis la demande d'instruction de l'Autorisation d'Urbanisme PC00608819S0049 concernant la parcelle référencée ci-dessous :

Adresse : RUE COSTES ET BELLONTE
06000 NICE
Référence cadastrale : Section OA, Parcelle n° 24
Nom du demandeur : THILLAUD DOMINIQUE

Pour la puissance de raccordement demandée de 3200 kW triphasé, **sous réserve du raccordement du projet sur le poste privé ACTAIR "06088P9393"**, aucune contribution financière¹ n'est due par la CCU à Enedis.

Cette réponse reste valable pendant la durée de validité de l'autorisation d'urbanisme et est susceptible d'être revue :

- en fonction des actualisations des prix des raccordements ;
- des éventuels surcoûts de travaux non standards, notamment les prescriptions du gestionnaire de voirie, qui seront ajoutées au devis lors de l'offre de raccordement finale ;
- si le bénéficiaire demande une puissance de raccordement différente de celle retenue par Enedis pour instruire la présente autorisation d'urbanisme, et si cette puissance de raccordement retenue n'est pas inscrite dans l'autorisation d'urbanisme ;
- En cas de non obtention des servitudes de passage et conventions éventuellement nécessaires ;
- En cas d'évolution des réseaux électriques.

Cette réponse ne précise pas la contribution due par le client à Enedis.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Frédéric GUASTELLA
Votre conseiller

¹ Cette contribution financière est définie à l'article L342-11 du code de l'énergie

